

**Arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 18 mars 2008 définissant les modèles-types de l'agrément de guide de tourisme ainsi que de la carte de guide de tourisme,**

Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme,

Vu le décret présidentiel n° 2007-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2006-224 du 25 Joumada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006 fixant les conditions et les modalités d'exercice de l'activité de guide de tourisme;

**Arrête :**

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 2006-224 du 25 Joumada El Oula 1427 correspondant au 21 juin 2006, susvisé, le présent arrêté a pour objet de définir les modèles-types de l'agrément de guide de tourisme ainsi que de la carte de guide de tourisme, tels qu'annexés au présent arrêté.

Art. 2. - L'agrément de guide de tourisme est confectionné à partir d'un papier cartonné de couleur blanche.

La carte de guide de tourisme est confectionnée à partir d'un papier cartonné, en deux (2) volets de format 12 cm x 8 cm pour chaque volet, de couleur blanche pour le «guide de tourisme national» et de couleur jaune pour le «guide de tourisme local».

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 18 mars 2008.

Chérif

RAHMANI.

**A N N E X E**

**1- Modèle-type de l'agrément de guide de tourisme national :**

République algérienne démocratique et populaire

Ministère de l'aménagement du territoire,  
de l'environnement et du tourisme

Décision du..... portant agrément d'un guide  
de tourisme national

Le ministre de l'aménagement du territoire,  
de l'environnement et du tourisme,

Vu le décret présidentiel n°.... du.....  
correspondant au..... portant nomination  
des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2006-224 du 25  
Joumada El-Oula 1427 correspondant au 21 juin

2006 fixant les conditions et les modalités  
d'exercice de l'activité de guide de tourisme;

Décide :

(volet en arabe)

Article 1er : Conformément aux dispositions  
de l'article 5 du décret exécutif n° 2006-224  
du 21 juin 2006, susvisé, un agrément de guide  
de tourisme national est attribué à :

Nom :..... Prénom :.....  
Adresse :.....

Article 2 : Le susnommé est autorisé à  
exercer ses activités sur l'ensemble du  
territoire national.

Article 3 : L'agrément de guide de tourisme  
est personnel et révocable. Il est incessible  
et ne peut faire l'objet d'aucune forme de  
location.

Article 4 : L'agrément de guide de tourisme  
est accordé pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le guide de tourisme est tenu  
d'exercer ses activités dans le strict respect  
des dispositions légales et réglementaires en  
vigueur, notamment les dispositions des articles  
3, 25 à 33 du décret exécutif n° 2006-224 du 21  
juin 2006, susvisé.

Fait à Alger, le.....

Le ministre de l'aménagement du territoire,  
de l'environnement et du tourisme

---

2- Modèle-type de l'agrément de guide de tourisme local :

République algérienne démocratique et populaire

Ministère de l'aménagement du territoire,  
de l'environnement et du tourisme

Décision du..... portant agrément d'un guide  
de tourisme national

Le ministre de l'aménagement du territoire,  
de l'environnement et du tourisme,

Vu le décret présidentiel n°.... du.....  
correspondant au..... portant nomination  
des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2006-224 du 25

Joumada El-Oula 1427 correspondant au 21 juin  
2006 fixant les conditions et les modalités  
d'exercice de l'activité de guide de tourisme;

Décide :

(volet en arabe)

Article 1er : Conformément aux dispositions  
de l'article 5 du décret exécutif n° 2006-224 du  
21 juin 2006, susvisé, un agrément de guide de  
tourisme local est attribué à :

Nom :..... Prénom :.....  
Adresse :.....

Article 2 : Le susnommé est autorisé à exercer  
ses activités sur le territoire de la (des deux)  
wilaya(s) :.....

Article 3 : L'agrément de guide de tourisme est  
personnel et révocable. Il est incessible et ne  
peut faire l'objet d'aucune forme de location.

Article 4 : L'agrément de guide de tourisme est  
délivré pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le guide de tourisme est tenu  
d'exercer ses activités dans le strict respect des  
dispositions légales et réglementaires en vigueur,  
notamment les dispositions des articles 3, 25 à 33  
du décret exécutif n° 2006-224 du 21 juin 2006,  
susvisé.

Fait à Alger, le.....

Le ministre de l'aménagement du territoire,  
de l'environnement et du tourisme

---

3- Modèle-type de la carte de guide de tourisme national :

a- Recto :

---

People's democratic republic of algeria !  
Ministry of Land Planning, Environment !  
and Tourism !  
! !  
! !  
National tourist guide card's !

Territory of practise : National territory !  
Card's number :..... !  
! !

---

b - Verso :

---

! !  
! Name  
:.....  
! !  
! Photo ! ! Given name  
:.....  
! !  
! Date of  
birth.....  
! !  
! Address  
:.....  
:.....  
Signature ! Issued on  
:.....  
! !  
For minister of land  
planning, environment  
and tourism ! !  
! !

---

4- Modèle-type de la carte de guide de tourisme local :

a- Recto :

---

! !  
People's democratic republic of Algeria !  
! !  
Ministry of land planning, environment !  
and tourism !  
! !  
! !  
! !  
! !  
! !  
Local tourist guide card's !

Department(s) of practise :..... !

Card's number :..... !

b - Verso :

! _____ !	! Name
:.....	
! Photo !	! Given name
:.....	
! _____ !	! Date of
! _____ !	! Address
:.....	
Signature	! Issued on
:.....	
For minister of land	!
planning, environment	!
and tourism	!